



Conseil de communauté

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

RÉUNION DU 24 JUIN 2021

Lors de la séance du 24/06/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

## 1. CRÉATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES

Suite à la Conférence des maires du 3 juin 2021 et au travail de prospective financière qui a été présenté, il est proposé de mettre en place un fonds de concours de la Communauté de communes destiné à soutenir les projets d'investissement des communes.

Ce fonds sera doté d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la proposition de création d'un fonds de concours pour le soutien aux investissements des communes selon les modalités suivantes :

- **Desserte des logements sociaux**

Création ou aménagement de la voirie et du réseau pour la desserte de logements locatifs sociaux neufs (programmation annuelle de logements), ou réhabilités

- **Sécurisation de la voirie**

Aménagements urbains ou paysagers et travaux améliorant la sécurité routière ou piétonne

Réfection de l'éclairage public (économe en énergie)

- **Revitalisation du centre-bourg**

Commerce de proximité favorisant la revitalisation du centre-bourg et aménagement de Tiers-lieux

- **Rénovation thermique des bâtiments publics communaux**

**Communes éligibles** : Communes de moins de 800 habitants

**Taux** : 20 %

**Plafonds** : 80 000 € de plafonds de subvention

**Seuil** : 10 000 € HT de travaux minimum

**RAPPEL** : La participation de la Communauté de communes en fonds de concours ne peut excéder celle de la commune

**Modalités de versement** : Un seul versement sur présentation d'un mémoire financier présentant l'ensemble des dépenses de l'opération ainsi que les recettes perçues,

**DIT** que le dépôt des demandes se fera avant le 30 septembre de chaque année, puis l'examen par le bureau en vue de l'élaboration du budget primitif en décembre,

**DIT** que des conventions de fonds de concours seront établies pour chaque projet après approbation par le Conseil de communauté.

## **2. ACQUISITION DE LA LICENCE IV DE L'HÔTEL DE LA POSTE POUR LE CARRÉ DU PERCHE**

Pour l'organisation de manifestations au Carré du Perche et l'exploitation du bar, il est nécessaire de disposer d'une Licence IV en propriété de la Communauté de communes.

Monsieur et Madame Christian AUBERT, exploitants de l'Hôtel de La Poste - 15 place de La République à Mortagne au Perche, ont proposé à Monsieur le Président de la Communauté de communes, de céder la Licence IV, pour un montant de 7 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'acquisition de la Licence IV de l'Hôtel de La Poste, pour l'exploitation du bar au Carré du Perche pour un montant de 7 500 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à préparer l'acte d'acquisition de la Licence IV et à signer tous les documents afférents,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

## **3. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES AVEC LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Depuis la création de la Communauté de communes, les services techniques (bâtiments et espaces verts) sont mutualisés avec la Ville de Mortagne au Perche.

Il est nécessaire d'actualiser la convention actuelle compte tenu de l'évolution de l'organisation des services et les besoins de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention de mutualisation des services techniques avec la Ville de Mortagne au Perche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, les avenants éventuels et tous les documents afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser chaque année la participation de la Communauté de communes aux frais de personnel et matériel dus à la Ville de Mortagne conformément à l'article 3 de la convention.

## **4. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A EAUX DE NORMANDIE**

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'assainissement collectif conformément à la troisième partie du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée notamment aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la délégation du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2020
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 novembre 2020
- Un avis rectificatif, reportant la date de remise des offres au 15 février 2021 à 12 heures, a été publié le 4 janvier 2021

- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 15 février 2021 à 12 heures
- Deux entreprises ont remis un dossier de candidature et une offre :
  - Eaux de Normandie SASU – ci-après EAUX DE NORMANDIE
  - Pigeon Eau & Solutions – ci-après PIGEON
- La Commission de Concession de Service Public s'est réunie le 17 mars 2021, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres et a remis son avis au Président
- Le Président a ensuite engagé librement les négociations
- Les deux candidats ont été reçus en auditions le 31 mars 2021 puis invités à remettre une offre finale avant le vendredi 23 avril 2021.

**AINSI :**

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif à la société Eaux de Normandie dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour le service de l'assainissement collectif :

- **Un abonnement A en euros hors taxes par an : 55,00 € HT**
- **Une part proportionnelle P en euros hors taxes par m<sup>3</sup> assujetti : 1,3522 € HT décomposée en**
  - **P = 1,3437 €HT/m<sup>3</sup>**
  - **Une plus-value PV\_P = 0,0085 €HT/m<sup>3</sup> à l'activation par la Collectivité des travaux du PR Bellevue**

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 9 ans et 5 mois, avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> août 2021. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- L'exploitation des installations du service,
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La facturation et le recouvrement des redevances, en lien avec les services d'eau potable,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

**En conséquence,**

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de Eaux de Normandie comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche pour une durée de 9 ans et 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2021.
- **APPROUVE** le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif et ses annexes dont :
  - Le compte d'exploitation prévisionnel,
  - Le règlement du service.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de Concession de service public avec Eaux de Normandie et toutes pièces afférentes.

**5. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAZOCHES SUR HOENE POUR L'ACCUEIL DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DANS UNE SALLE COMMUNALE**

Le Relais Assistants Maternels, organisé par la Communauté de communes, à la Maison de la Petite Enfance développe un projet itinérant pour se rapprocher des assistants maternels.

Il est prévu de mettre en place des ateliers du RAM itinérant dans les locaux de la commune de Bazoches sur Hoëne, salle Rabelais, 5 place des Tilleuls.

Il convient de signer une convention avec la mairie pour officialiser le partenariat, la mise à disposition gratuite des locaux et préciser les engagements de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention avec la commune de Bazoches sur Hoëne pour la mise à disposition gratuite des locaux pour l'accueil du RAM itinérant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

**6. TRANSFERT DU GYMNASSE DE LA CHAPELLE MONTLIGEON**

Le gymnase de La Chapelle Montligeon figure dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire et fait l'objet de travaux de réhabilitation.

Avant la livraison des travaux, il convient d'acter le transfert de propriété du bien (parcelle cadastrée AB 13, Le pré sec d'une superficie de 9 218 m<sup>2</sup>) de la commune à la Communauté de communes pour un euro symbolique.

La valeur comptable inscrite à l'inventaire de la commune de La Chapelle Montligeon est d'un montant de 22 429,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le transfert de propriété de bien de la parcelle cadastrée AB 13 situé le Pré sec, 61400 La Chapelle Montligeon, d'une superficie de 9 218 m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à authentifier l'acte administratif,

**MANDATE** Monsieur Xavier GOUTTE, Vice-président en charge des sports, à signer l'acte administratif et tous les documents afférents.

## **7. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LE SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE**

Suite à la démission de Madame Dominique RAGOT, Maire de Sainte Céronne lès Mortagne, déléguée suppléante, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Claude GANDAIS, Maire de Saint Martin des Pézerits, comme délégué suppléant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Bassin de la Haute Sarthe

## **8. CONVENTION AVEC LE MINISTRE CHARGÉ DE L'AVIATION CIVILE POUR L'AÉRODROME DE MORTAGNE AU PERCHE**

Suite à l'acquisition de l'aérodrome de Mortagne au Perche, il convient de signer une convention pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de cet équipement avec le Ministre chargé de l'Aviation Civile.

Le bénéficiaire de cette convention peut confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour l'aérodrome de Mortagne au Perche avec le Ministre chargé de l'Aviation Civile, ainsi que les éventuels avenants.

## **8BIS. CONVENTION DE GESTION DE L'AÉRODROME DE MORTAGNE AU PERCHE AVEC L'AÉROCLUB**

Pour assurer la gestion de l'aérodrome, il convient de reprendre la convention de gestion avec l'association de l'aéroclub de Mortagne au Perche.

La convention a pour objet, dans les conditions prévues à l'article R221-5 du Code de l'Aviation Civile, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le loyer annuel pour l'Aéroclub de 1 220 € HT, avec une révision annuelle au regard de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT),

**APPROUVE** la convention de gestion de l'aérodrome de Mortagne au Perche avec l'association aéroclub de Mortagne au Perche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, les éventuels avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

## **9. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET**

Sur le budget SPANC, il convient d'inscrire une somme de 1 500 € sur le compte 6173 "annulation titres années antérieures" pour annuler des pénalités émises à l'encontre de certains usagers.

Il est nécessaire d'ajuster les amortissements de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE SPANC DM 2	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>DÉPENSES</i>			
673 Annulation titres exercices antérieurs		+ 1 500,00	1 500,00
6156 Maintenance	5 000,00	- 1 500,00	3 500,00

BUDGET AFFERMAGE DM 3	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>DÉPENSES</i>			
13911 Amortissement subvention	182 200,00	+ 7 500,00	189 700,00
<i>RECETTES</i>			
021 Virement de la section de fonctionnement	214 507,00	+ 7 500,00	222 007,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>DÉPENSES</i>			
023 Virement à la section d'investissement	214 507,00	+ 7 500,00	222 007,00
<i>RECETTES</i>			
777 Amortissement subvention	182 200,00	+ 7 500,00	189 700,00

## 10. REMBOURSEMENT DES FLUIDES DU CARRÉ DU PERCHE A LA VILLE DE MORTAGNE

Le Carré du Perche est transféré à la Communauté de communes depuis octobre 2020, cependant, le transfert des compteurs n'a pas pu être fait à cette date.

Il convient de rembourser à la Ville de Mortagne au Perche la somme de 20 238,88 € correspondant aux factures d'eau et électricité depuis octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser la somme de 20 238,88 € à la Ville de Mortagne au Perche,

## 11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ à la retraite de deux agents des écoles, et la mise en place du centre de loisirs du mercredi après-midi et les besoins en personnel, il convient de modifier le tableau des affectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** pour le service scolaire de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique 7ème échelon à raison de 14/35ème,

- D'augmenter le cadre horaire d'un adjoint technique de 11h 52 à 15h 47,
- D'augmenter le cadre horaire d'un adjoint technique de 10 h 20 à 13 h 47,
- D'augmenter le cadre horaire d'un adjoint technique principal de 2nde classe de 22 h 49 à 23 h 24,
- Supprimer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet,

**DÉCIDE** pour le service animation de :

- D'augmenter le cadre horaire d'un adjoint technique principal de 2nde classe de 32 h 40 à 35 h 00.

## 12. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2021\_60D : Annule et remplace 2021\_55D Avenants aux baux du pôle de santé - Suppression des charges de téléphonie

2021\_61D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2021\_62D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH

2021\_63D : Avenant N°4 au marché de service de télécommunications téléphonie mobile – Coriolis

2021\_64D : Avenant N°4 au lot 7 – Entreprise ECO DECO – Réhabilitation du gymnase de la Chapelle Montligeon

2021\_65D : Avenant N°6 au lot 3 – Entreprise Pottier – Réhabilitation du gymnase de la Chapelle Montligeon

2021\_66D : Avenant N°6 au lot 4 – Entreprise MGP – Réhabilitation du gymnase de la Chapelle Montligeon

2021\_67D : Avenant N°7 au lot 4 – Entreprise MGP - Réhabilitation du gymnase de la Chapelle Montligeon

2021\_68D : Passation d'un contrat avec Visio web pour le logiciel de gestion de l'assainissement non collectif

2021\_69D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH

*Fait à Mortagne au Perche, le 28/06/2021*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

